

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 24 NOVEMBRE 2016</p>
--

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 15

L'an deux mille seize, le jeudi 24 novembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, maire.

Etaient présents : Christelle REILLON, Nadège CHESNEAU, Sylvie LANDELLE, Roger BOILEAU, Maurice AUBRY, Myriam COUSIN-MANCEAU, Géraldine BRICIER, Damien GUERET, Laurent AILLERIE, Claudius BROCHARD, Valérie DUROY, Agnès PLANCHARD, Carine MEZIERE, Maud VINCHON-FAUCHER.

Excusés : Sébastien DESTAIS (pouvoir Laurent AILLERIE), Ellen BARBEDETTE-RAVE, Olivier RICOU

Secrétaire de séance : Myriam COUSIN-MANCEAU

Date de convocation : le 17 novembre 2016

Le compte rendu du 25 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

1. Plan Partenarial de Gestion (PPG) de la demande de logement social et d'informations des demandeurs de Laval Agglomération
2. Taxe d'aménagement
3. Achat du bar/restaurant « Le Musse-Pot »
4. Demande de subvention DETR : réhabilitation commerce
5. Décisions modificatives et écritures d'ordre sur les budgets eau/assainissement et commune
6. Etat des créances non recouvrées
7. Demande de subventions du bar de la Poste
8. Travaux d'accessibilité : exposé des travaux et choix des fournisseurs
9. Personnel communal : recrutements en cours, suppression et création de postes, heures supplémentaires
10. Document unique de prévention des risques professionnels
11. Commission voirie : Etude des besoins de mise en sécurité des rues du bourg
12. Aménagement de la zone du lavoir : proposition de MNE
13. Questions diverses

Modification à l'ordre du jour :

Ajout au Point 4 : demandes de fonds de concours Laval aggro et contrat de territoire (commerce et city stade)

Point 6 : reporté

Ajout au point 9 : Régime indemnitaire

1-Plan Partenarial de Gestion (PPG) de la demande de logement social et d'informations des demandeurs de Laval Agglomération

Les objectifs du PPG consistent à :

- Simplifier les démarches des demandeurs
- Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs
- Positionner les EPCI en chef de file de la politique locale des attributions
- Mettre en oeuvre une politique intercommunale et inter-partenariale de la gestion des demandes et des attributions

N°121/2016 - Objet : Plan Partenarial de Gestion (PPG) de la demande de logement social et d'informations des demandeurs de Laval Agglomération

Le diaporama de présentation du Plan Partenarial de Gestion (PPG) de la demande de logement social et d'informations des demandeurs de Laval Agglomération est présenté aux élus.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-N'A AUCUNE remarque à apporter sur ce plan

-DONNE un avis favorable

2- Taxe d'aménagement

Des éléments complémentaires sont apportés suite à la réunion du 25 octobre 2016.

N°122/2016 - OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DES TAUX ET EXONERATIONS

La délibération du 29 novembre 2011 instaure la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 1.5% ;

Par délibération du 28 octobre 2014, le Conseil municipal a respectivement :

-FIXE le taux de 1.5 % sur l'ensemble du territoire communal, au titre de la taxe d'aménagement (part communale) hors parcs d'activités communautaires.

-FIXE le taux de 3 % sur les parcs d'activités communautaires,

-FIXE une taxe pour les emplacements de parkings non compris dans la surface imposable d'une construction sur une base imposable de 3 000 € par emplacement.

-EXONERE en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme,

1-totalement les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI)

2-à 50 % de la surface excédant 100m² pour les constructions à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 **et** qui sont financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) (prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation).

Il est proposé d'apporter des modifications :

-d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable

Il est procédé à un vote à main : favorable à l'unanimité pour cette exonération

-de sectoriser le taux de la taxe d'aménagement en instaurant un taux variable pour certaines zones nécessitant des aménagements spécifiques ou **d'augmenter le taux de la taxe.**

L'objectif est de répondre aux besoins d'aménagement pour la sécurisation des déplacements à pied ou à vélo des habitants notamment du secteur de Perrette.

Le Conseil à l'unanimité décide d'augmenter la part communale du taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, hors parcs d'activités communautaires.

Ceci exposé ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 28 octobre 2014 ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré, à l'unanimité,

-DE CONVENIR que, sauf décision contraire du Conseil municipal, les taux et valeurs forfaitaires nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement tels que fixés par cette délibération seront reconduits d'année en année, dans les conditions ci-dessous, jusqu'à ce que la collectivité adopte une nouvelle délibération :

-FIXE le taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal, au titre de la taxe d'aménagement (part communale) hors parcs d'activités communautaires.

-FIXE le taux de 3 % sur les parcs d'activités communautaires,

-FIXE une taxe pour les emplacements de parkings non compris dans la surface imposable d'une construction sur une base imposable de 3 000 € par emplacement.

-EXONERE en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme,

1-totalement les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI)

2-à 50 % de la surface excédant 100m² pour les constructions à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 **et** qui sont financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) (prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation).

-EXONERE les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération sera transmise sans délai au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

3-Achat du bar/restaurant « Le Musse-Pot »

N°123/2016 - Objet : Achat du commerce bar-restaurant situé rue Centrale par la commune à M. et Mme Marin

Pour rappel, le Conseil a décidé le 26 avril 2016 d'exercer son droit de préemption sur le bien, composé d'un immeuble sur terrain situé 10 rue centrale, cadastrés Section C323, C850 et d'une cour, située 9 Place de l'Eglise cadastré Section C1259.

Le compromis de vente a été signé avec M. et Mme MARIN le 31 mai 2016 pour un montant de 90.000€.

La signature de l'acte authentique de vente est prévue le jeudi 8 décembre avec Maître Sylvie FOURCADE-FOUBERT, Office notarial Green Village 8 Allée Louis Vincent à Laval.

Le montant des frais d'acte s'élève à 2300 € à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

-ACHETE pour un montant de 90 000 € net vendeur le bien

-RETIENT Maître Sylvie FOURCADE-FOUBERT, Office notarial Green Village 8 Allée Louis Vincent à Laval, pour la rédaction de l'acte

-DIT que les frais de l'acte de 2 300€ sont à la charge de la commune.

-AUTORISE le maire à signer l'acte de vente permettant d'acquérir cet immeuble et de s'acquitter des frais de la vente

4-Demande de subvention DETR/fonds de concours Laval Agglomération/contrat de territoire (réhabilitation commerce et terrain multisports)

a-Réhabilitation du bar/restaurant « Le Musse-Pot »:

Restaurer l'immeuble et ses abords pour permettre l'installation d'un nouveau commerçant Bar/Restaurant/presse/jeux et tabac pour répondre aux besoins de la population et renforcer l'attractivité de la commune.

Proposer un bâti rénové et aux normes d'accessibilité et de sécurité représentant une surface commerciale entre 85 à 100 m² : réfection réseaux EDF/eau /assainissement, changement des menuiseries, isolation, chauffage, révision toiture, mise à niveau des sols, sanitaires, peinture et sols, nouvelle distribution des pièces, terrasse, ravalement façade

Livrer un bâtiment non équipé : pas d'équipement propre à l'exercice du commerce (bar, cuisine, stockage...)

- Bail commercial pour la location des murs

• **Estimation du coût des travaux HT :**

Travaux	Prix estimé HT
Réseaux	4 500 €
Etude préliminaire	4 000 €
Déconstruction (plan retrait amiante)	7 500€
Travaux bâtiment	265 325€
Aménagement extérieur	7 000 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre et SPS	26 417 €
Assurance dommage-ouvrage	6 087 €
TOTAL	320 829 €

Pour rappel, le coût d'acquisition de l'immeuble est de 92 300 € dont frais d'actes pour 2300€.

• **Plan de financement HT :**

DETR 30% (hors acquisition foncière)	96 249 €
Contrat de territoire EPCI	42 940 €
Dotation Laval Agglomération	50 000 €
Réserve parlementaire	20 000 €
TOTAL SUBVENTIONS (estimation)	209 189 €
Autofinancement Commune	203 940 €
COUT TOTAL DU PROJET (acquisition foncière incluse)	413 129 €

N°124/2016 - OBJET : Demande de subvention au titre de la DETR 2017 : réhabilitation d'un commerce

Suite à la présentation de l'estimation des travaux, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour la réhabilitation du commerce. Le montant total du projet est évalué à 413 129 € HT soit 477 295 € TTC (acquisition foncière incluse)

Il est proposé de demander au titre de la DETR 2017 la somme de 96 249 € HT, soit 30% des travaux hormis les coûts d'acquisition.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-**DECIDE** de solliciter une subvention de la DETR 2017 à hauteur de 30 %.

-**INDIQUE** que le plan de financement est fourni dans le formulaire.

-**DIT** que les travaux pourront débuter dès 2017 et après la reconnaissance du caractère complet du dossier par le Préfet.

-**AUTORISE** Mme le Maire à déposer le dossier et à signer les documents nécessaires

N°125/2016 - OBJET : Demande de subvention au titre du contrat de territoire Laval agglomération (2016-2021), volet habitat : réhabilitation d'un commerce

Suite à la présentation de l'estimation des travaux, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre du contrat de territoire Laval agglomération (2016-2021), volet habitat pour la réhabilitation du commerce.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DECIDE de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire Laval agglomération (2016-2021), volet habitat pour la réhabilitation du commerce.

-INDIQUE que le plan de financement est joint au dossier avec l'ensemble des pièces nécessaires

-AUTORISE Mme le Maire à déposer le dossier et à signer les documents nécessaires

N°126/2016 - OBJET : Demande de subvention au titre du fonds de concours de Laval agglomération (2016-2019) : réhabilitation d'un commerce

Suite à la présentation de l'estimation des travaux, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours de Laval agglomération (2016-2019) pour la réhabilitation du commerce.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DECIDE de solliciter une subvention du fonds de concours de Laval agglomération (2016-2019) pour la réhabilitation du commerce.

-INDIQUE que le plan de financement est joint au dossier avec l'ensemble des pièces nécessaires

-AUTORISE Mme le Maire à déposer le dossier et à signer les documents nécessaires

b-Subvention au titre du contrat de territoire pour le terrain multisports et le préau

Rappel du coût du City-stade et du préau : 54 772 € HT

Plan de financement CITY-STADE + préau :

Subvention	Montant HT estimé
Contrat de territoire 2016-2021 (Ahuillé) -total de 46494€	26 494 €
Réserve parlementaire (9,40% du projet)	5 000 €
Total subventions (estimation)	31 494€
Reste à charge commune (à rajouter la TVA)	23 278 €
Coût total du projet HT	54 772 €

Sylvie Landelle précise que le démarrage des travaux est prévu lundi 5 décembre 2016.

N°127/2016 - OBJET : Demande de subvention au titre du contrat de territoire commune (2016-2021) : terrain multisports et préau

Suite à la présentation du coût des travaux et du plan de financement, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre du contrat de territoire commune (2016-2021), pour la création d'un terrain multisports et son préau.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DECIDE de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire commune (2016-2021), pour la création d'un terrain multisports et son préau.

-INDIQUE que le plan de financement est joint au dossier avec l'ensemble des pièces nécessaires

-AUTORISE Mme le Maire à déposer le dossier et à signer les documents nécessaires

5-Décisions modificatives et écritures d'ordre sur les budgets eau/assainissement et commune

N°128/2016 - OBJET : Décision modificative n°3 (Eau/assainissement)

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'intégrer au budget les deux subventions obtenues de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental portant sur les travaux de canalisation située sous la RD545 (route de Montigné).

Section investissement :

Recettes :

Article 131 subventions d'équipement : + 9 797.78 €

Dépenses :

Article 2315 installations, matériels op.33 Route de Montigné : + 9 797.78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-AUTORISE ces opérations

N°129/2016 - OBJET : Décision modificative n°4 (Commune)

Madame le Maire informe le Conseil municipal :

-d'une augmentation des crédits pour le versement d'une subvention de 800 € et d'une avance de trésorerie de 500 € à l'association « Bar de la Poste » soit un montant total de 1 300 €.

Section fonctionnement

Dépenses :

Article 6227 frais acte et contentieux : - 1000 €

Article 6236 catalogue et imprimés : - 300 €

Article 6574 subventions : + 1300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-AUTORISE ces transferts de crédit

N°130/2016 - OBJET : Apurement exceptionnel des deux créances sur le budget eau assainissement

Le transfert du budget eau/assainissement vers Laval agglomération implique le transfert de l'actif.

La trésorerie constate que deux créances présentes à l'actif n'ont pas été remboursées au compte 261 depuis 2001. Les recherches mises en œuvre n'ont pas permis d'en établir l'origine.

Il existe cependant une forte présomption que ces écritures concernent des subventions d'équipement imputées par erreur en section d'investissement. L'instruction applicable antérieurement à la M49 imposait en effet l'imputation de ces subventions au compte 26 contrairement à la M49 qui prévoit une imputation au compte 6742 « subvention exceptionnelle d'équipement ».

Dès lors, les subventions versées ne correspondent pas à des créances devant faire l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire. Aussi, la sincérité budgétaire impose la correction de l'actif, les créances, n'ayant aucune réalité juridique, devant être apurées.

Par conséquent, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de l'apurement des créances suivantes :

Compte	Num inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Valeur
261	_27	Participations	01/01/2001	2 738.78
261	_28-261	Participations	01/01/2001	1 721,91
261	_	Titres participation		4 460.69

Cet apurement sera retracé sur le plan comptable par les **opérations d'ordre non budgétaires suivantes** :

N°inventaire	Désignation du bien	Débit	Crédit	Valeur
_27	Participations	1068	261	2 738,78
_28-261	Participations	1068	261	1 721,91
_	Titres participation			4 460,69

Elles seront réalisées par le comptable au vu de la délibération. Parallèlement, les créances seront sorties de l'inventaire de la commune.

6-Etat des créances non recouvrées (point reporté à un prochain conseil)

7-Demande de subventions du bar de la Poste

L'association « Bar de la Poste », créée le 4 octobre 2016, a sollicité une demande de subvention de 3500 € auprès de la commune pour un total de charges estimées à 3575 €.

Mme Le Maire a sollicité une rencontre le lundi 21/11, ce qui a permis d'ajuster le budget en fonction de prêt de matériel possible par la mairie. Le détail est présenté aux conseillers.

Elle indique également les travaux à mettre en œuvre :

- Une intervention d'un électricien est à programmer (interrupteur, pose d'un évier et d'un chauffe-eau). Devis d'Eric FOURNIER pour un montant de 984,16 € TTC Les charges pour le démarrage ont été recalculées avec l'association et leur montant s'élève à 1663 €. Les travaux à engager sont les suivants :
- Démolition d'une cloison et du sas d'entrée : réalisable par les bénévoles
- Installation d'étagères

Un contrat de mise à disposition des locaux et des différents matériels ainsi qu'un contrat de mise à disposition de la licence IV vont être signés.

N°131/2016 - Objet : Attribution d'une subvention au bar de la poste et prise en charge de la formation du permis d'exploitation

L'association « Bar de la Poste » a été créée le 4 octobre 2016. Un budget a été présenté. Les charges estimées pour le démarrage de l'activité de l'association sont de 1 663 € dont une avance de trésorerie de 500€.

La commune prendra en charge sur présentation de l'attestation de formation, le financement du permis d'exploitation pour la somme de 708€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-ACCORDE à l'association une avance de trésorerie de 500 €

-OCTROIE une subvention de 800 €

-INDIQUE que la commune attribuera la somme de 708€ pour la formation d'un bénévole au permis d'exploitation et versera la somme sur présentation de l'attestation de formation.

-AUTORISE le maire à verser les sommes prévues au budget commune 2016.

8-Travaux d'accessibilité : exposé des travaux et choix des fournisseurs

Rappel des travaux prévus dans l'Ad'ap :

2016 : 32 585 €

2017 : 4 895 €

2018 : 17 430 €

Subvention DETR : 17 335 € sur 3 ans (50% des coûts engagés)

Travaux	Coût HT	Commentaires
Bandes de guidage / place et signalétique parking / escaliers	PIGEON : 4091,41 € EUROVIA: NC	
Cheminement Salle des sports avec bordure (bi-couche)	PIGEON = 2 075€ EUROVIA= 4 387,50 €	
Caillebotis Salle Lavandières et mairie	A.PRO'HYGIENE= 381,68 €	Fournitures uniquement Installation en régie
Equipements intérieurs : Signalétique portes / poignée de tirage / nez de marche / main courante etc...	COURCIER = 1 703,34 €	Fournitures uniquement Installation en régie
Modification de la hauteur des commandes électriques/chauffage/alarme...	Devis en attente E. Fournier	
Boucle d'induction mobile (accueil mairie)	HARMONIE MEDICAL SERVICES HMS 53 = 165,86 €	
Chanfrein portes/plateforme béton Cyclo / ajout et déplacement mains courantes / aménagement passage dans l'église		Travaux en régie
TOTAL HT DES TRAVAUX ESTIMES (devis à ce jour pour travaux 2016)	8 417,29 € HT	Non compris les coûts de salaire des agents

N°132/2016 - Objet : Travaux d'accessibilité à engager pour l'année 2016 sur Ahuillé

Pour respecter les travaux d'accessibilité prévus à l'Adap pour l'année 2016, des travaux vont être engagés d'ici la fin de l'année 2016 et début 2017. Ils sont de différentes natures. Ces travaux sont estimés selon les devis réalisés à 8 417.29 € HT. Certains seront réalisés en régie par les agents communaux.

Il est proposé de retenir les prestataires suivants pour réaliser les travaux :

- L'entreprise Pigeon pour un montant de **4 091.41 € HT** (bande guidage, place et signalétique de parking, escaliers)
- L'entreprise Pigeon pour un montant de **2 075 € HT** (cheminement vers la salle des sports avec bordures bi-couche)
- L'entreprise A pro hygiène pour la fourniture de caillebotis pour un montant de **381.68€ HT**
- L'entreprise Courcier pour la fourniture de différents équipements intérieurs (signalétique de portes, poignée de tirage, nez de marche, main courante ...) pour un montant de **1 703.34 € HT**
- L'entreprise Harmonie médical services HMS 53 pour un montant de **165.86 € HT** (boucle d'induction mobile pour l'accueil mairie)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-RETIENT les prestataires proposés ci-dessus pour réaliser les travaux d'accessibilité ou l'achat de fournitures pour l'année 2016.

-AUTORISE Mme le maire à signer les devis nécessaires

9-Personnel communal : recrutements en cours, suppression et création de postes, heures supplémentaires et régime indemnitaire

a-Point recrutement en cours

N°133/2016 - Objet : Création d'un emploi de secrétaire général de mairie

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 2 janvier 2017 un emploi permanent à temps complet de secrétaire général de mairie à raison de 35 heures par semaine.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de :

-attaché

-rédacteur principal 1^{ère} classe

-rédacteur principal 2^{ème} classe

-rédacteur

-adjoint administratif principal 1^{ère} classe

-adjoint administratif principal 2^{ème} classe

-adjoint administratif 1^{ère} classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 2 janvier 2017.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Madame le Maire informe le conseil de l'avancement des recrutements pour les postes de Secrétaire générale et de responsable enfance jeunesse.

b-Suppression/création poste :

Le tableau des effectifs comporte actuellement 3 postes administratifs : 2 postes à 35h et 1 poste à 28h.

2 agents administratifs ont renouvelé leur congé de disponibilité pour convenances personnelles sur deux postes à temps complet (35h) dont un à temps non complet (28h).

Au vu de la nouvelle organisation des services administratifs : la mutualisation de l'agence postale et de l'accueil de la mairie en un seul lieu depuis le 1^{er} septembre, les nouveaux horaires d'ouverture au public, la réorganisation des tâches entre les postes de comptabilité et d'accueil, le transfert de la

compétence eau et assainissement à Laval agglomération au 31 décembre ; et suite aux échanges avec le Centre de Gestion 53, il est proposé de supprimer le poste à 28h et de conserver le poste de 35h créé sur le grade adjoint administratif 2^{ème} classe pour nommer Patrice Hurault au 1^{er} janvier 2017.

Néanmoins, le contenu de l'emploi est adapté pour répondre aux besoins des usagers, en prenant en compte la réorganisation du service administratif.

L'avis du Conseil municipal est demandé avant la présentation au Comité Technique. Il est procédé à un vote à main levée :

- suppression d'un poste administratif à 28h : 14 pour et une abstention
- création d'un poste 35/35^{ème} sur le grade d'adjoint administratif : accord à l'unanimité

Aussi, il est demandé la suppression du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe de 28h00 à compter du 1^{er} janvier 2017 compte tenu de la réorganisation du service administratif et agence postale. Puis, la nomination de Patrice Hurault sur le poste existant d'adjoint administratif 2^{ème} classe 35h.

La délibération du Conseil municipal interviendra à l'issue de la décision du Comité Technique.

c-Régime indemnitaire

Madame le Maire rappelle la délibération du 16/07/2016 et les conditions d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour la filière technique et la filière animation.

Elle propose d'instaurer l'IAT pour la filière administrative et de réviser les conditions d'attribution de l'IAT pour la filière technique et animation.

N°134/2016 - OBJET : Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) pour les filières administrative, technique et animation – remplace la délibération du 16 juillet 2016

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, et l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : grades d'adjoint administratif 2^{ème} et 1^{ère} classe, adjoint administratif principal 2^{ème} et 1^{ère} classe
- Filière technique : adjoint technique 2^{ème} et 1^{ère} classe, adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, agent de maîtrise principal
- Filière animation : adjoint d'animation 2^{ème} classe et 1^{ère} classe, adjoint d'animation principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe

Article 3 : Taux

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité.

Article 4 : Indexation

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Article 5 : Budget prévu

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur de 1 à 8 à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire.

Article 6 : Attributions individuelles

Elles sont laissées à l'appréciation du Maire, qui devra tenir compte des critères individuels suivants : expert technique, capacité d'encadrement, disponibilité dans la double limite de l'enveloppe budgétaire ci-avant définie et des plafonds d'attribution individuelle fixés par décret (8 fois le montant de référence annuel).

Article 7 : Périodicité

La périodicité du versement sera mensuelle.

Article 8 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 9 :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

d-Heures supplémentaires

N°135/2016 - OBJET : Versement exceptionnel d'heures supplémentaires à un agent en décembre 2016

A l'occasion du départ du responsable technique au 31 décembre 2016 dans le cadre du transfert de compétence eau/assainissement vers Laval agglomération, les heures supplémentaires réalisées en 2016 ne pourront pas être récupérées :

- Délai insuffisant jusqu'au 31/12/2016 (épuration des congés payés)
- Nombreuses réunions à Laval agglomération pour l'organisation du nouveau service
- Transmission du savoir-faire auprès de l'équipe
- Nombreuses sollicitations des élus

Aussi, il est proposé le paiement de 60 heures supplémentaires réalisées en 2016 et non récupérées sur le traitement de décembre 2016.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DECIDE compte-tenu du contexte de départ du responsable technique au 31 décembre 2016, des heures accumulées et du délai insuffisant pour les récupérer compte-tenu des besoins du service, de payer 60 heures supplémentaires à l'agent,

-DIT que ces 60 heures seront payées à titre exceptionnel sur le traitement du mois de décembre

-AUTORISE le maire au versement exceptionnel des 60 heures supplémentaires.

10-Document unique de prévention des risques professionnels

La commune a bénéficié de l'accompagnement du Service prévention de la médecine du travail pour la réalisation d'un document unique de prévention des risques professionnels

Dans ce cadre, M. Couasnon et M. Perdreau avec notre assistant de prévention sont intervenus auprès de l'ensemble des agents et ont observé l'organisation et des postes.

Il en ressort des préconisations et un plan d'action en fonction de la gradation des risques repérés. Parmi les actions prioritaires, nous retrouvons les mesures pour répondre aux risques liés aux accidents de la circulation pour les services technique et enfance/jeunesse, aux chutes de hauteur, aux agressions verbales et aux coupures.

Le document unique sera présenté au prochain Comité technique du 9 décembre 2016 pour validation.

La subvention accordée par le fonds national de prévention s'élève à 5.000€. Pour le versement, le plan d'action devra être transmis à la CNRACL avant le 12 mai 2017.

Madame Le Maire rappelle également le départ imminent de l'assistant de prévention : Thierry Salmon au 1^{er} janvier 2017 et indique la nécessité de réorganiser la mission. Patrice HURULT assure actuellement notamment la gestion administrative.

11-Commission voirie : Etude des besoins de mise en sécurité des rues du bourg

La commission voirie a repéré les lieux au cœur du bourg nécessitant un aménagement pour la mise en sécurité des piétons et la limitation de la vitesse :

- Ecluse Route de Montigné (Résidence des Cèdres)
- Rue de la Gaulerie
- Rue de Concise (cimetière)

Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour étudier les solutions. Le Conseil Départemental sera consulté quant à ces aménagements.

12-Aménagement de la zone du lavoir : proposition de MNE

Une présentation du projet d'aménagement de la zone verte par Mayenne Nature Environnement a été réalisée auprès des conseillers le 8 novembre 2016 :

Le plan de restauration et de gestion de la zone humide concerne une zone de de 1,83 ha :

- **Aménagements proposés :**
 - Cheminements : 49 170 € TTC
 - Mares/Etrepage : 7 330 € TTC
 - Paysages / Tables : 8 150 € TTC
 - Volet pédagogique : 6500 € TTC
- Gestion de la zone : pâturage, fauchage....

Exemples : La Gravelle, Cossé, Changé

La commission « zone verte » se réunira le mercredi 7 décembre à 20h30 pour étude des propositions..

Le conseil municipal devra valider ses choix en janvier 2017 pour une possible inscription au budget du Syndicat du Bassin du Vicoin.

13-Questions diverses

Compte rendu des décisions du Maire en exécution de la délégation du Conseil (délibération n° 87/2014)

Dépenses fonctionnement :

Loir établissement (illuminations): 3 529,76 €, 3^{ème} année

Droit de préemption :

Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
C 1634	5a99ca	9 rue Orée de Perrette	Renonciation	17/11/2016

Enfance / jeunesse : Madame le Maire et Nadège CHESNEAU, adjointe enfance/jeunesse font part des difficultés rencontrées au service enfance/jeunesse. Malgré l'intervention de l'IREPS, reconnue par les agents comme très positive et qui a permis une amélioration du fonctionnement et une évolution des pratiques des agents, l'organisation et l'interaction entre les responsables doivent être retravaillées. La commission enfance jeunesse sera à nouveau investie des problématiques.

Nom lotissement : nouvelle proposition de PROCIVIS-OUEST. Le nom de « L'Orée des Champs » est retenu.

Archivage : démarrage de la mission le 21/11. Les élus ont participé au déménagement et Mme le Maire les en remercie très vivement.

Téléthon : Programme très riche et très bonne participation des associations

Marché de Noël le 9 décembre

Comice le 10 juin 2017 : Référent Maurice Aubry + 1 conseiller à définir

Pot de départ de Thierry SALMON et Aude ANDRZEJEWSKI le lundi 19/12/2016 à 19h00, salle du Conseil

Edition du bulletin municipal en mars 2017

Agenda de Décembre :

25/11 : AG Comité de jumelage

2 et 3 /12 : Téléthon

6/12 : réunion des commerçants et des artisans

9/12 : marché de Noël

20/12 : visite du Préfet à Ahuillé

Les réunions du Conseil municipal en 2017 :

Mardi 24/01

Jeudi 23/02

Mardi 28/03

Jeudi 27/04

Mardi 30/05

Jeudi 29/06

Mardi 11/07

Jeudi 31/08

Mardi 26/09

Jeudi 26/10

Mardi 28/11

Jeudi 14/12

Prochain Conseil le 13 décembre 2016

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n° 121/2016/066 - Plan Partenarial de Gestion (PPG) de la demande de logement social et d'informations des demandeurs de Laval Agglomération

Délibération n°122/2016/066 - Taxe d'aménagement : fixation des taux et exonérations

Délibération n°123/2016/067 - Achat du commerce bar-restaurant situé rue Centrale par la commune à M. et Mme Marin

Délibération n°124/2016/067 - Demande de subvention au titre de la DETR 2017 : réhabilitation d'un commerce

Délibération n°125/2016/068 - Demande de subvention au titre du contrat de territoire Laval agglomération (2016-2021), volet habitat : réhabilitation d'un commerce

Délibération n°126/2016/068 - Demande de subvention au titre du fonds de concours de Laval agglomération (2016-2019) : réhabilitation d'un commerce

Délibération n°127/2016/068 - Demande de subvention au titre du contrat de territoire commune (2016-2021) : terrain multisports et préau

Délibération n°128/2016/068 - Décision modificative n°3 (Eau/assainissement)

Délibération n°129/2016/068 - Décision modificative n°4 (Commune)

Délibération n°130/2016/068 - Apurement exceptionnel des deux créances sur le budget eau assainissement

Délibération n°131/2016/069 - Attribution d'une subvention au bar de la poste et prise en charge de la formation du permis d'exploitation

Délibération n°132/2016/069 - Travaux d'accessibilité à engager pour l'année 2016 sur Ahuillé

Délibération n°133/2016/070 - Création d'un emploi de secrétaire général de mairie

Délibération n°134/2016/070 - Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) pour les filières administrative, technique et animation – remplace la délibération du 16 juillet 2016

Délibération n°135/2016/071 - Versement exceptionnel d'heures supplémentaires à un agent en décembre 2016

Séance du 24 novembre 2016
Délibérations prises de
n°121 à 135 /2016

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Christelle	REILLON	
Olivier	RICOU	Absent-excuse
Nadège	CHESNEAU	
Sylvie	LANDELLE	
Roger	BOILEAU	
Maurice	AUBRY	
Sébastien	DESTAIS	Excuse-pouvoir
Agnès	PLANCHARD	
Myriam	COUSIN- MANCEAU	
Ellen	BARBEDETTE- RAVE	Absente
Claudius	BROCHARD	
Laurent	AILLERIE	
Géraldine	BRICIER	
Carine	MEZIERE	
Valérie	DUROY	
Maud	VINCHON- FAUCHER	
Damien	GUERET	